

VASSELAY EN BREF

ÉTÉ 2024

CALENDRIER SECOND SEMESTRE 2024 RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Lundi 22 juillet

Lundi 5 et lundi 19 août

Lundi 2, lundi 16 et lundi 30 septembre

Lundi 14 et lundi 28 octobre

Attention Jour Férié

Mardi 12 Novembre et Lundi 25 Novembre

Lundi 9 décembre et Lundi 23 décembre

VITESSE DANS NOTRE COMMUNE

La vitesse est le premier facteur d'accident devant l'alcool. Il faut toujours maîtriser son allure, c'est-à-dire ne pas dépasser les limitations de vitesse et rouler à une vitesse adaptée aux situations. Excès de vitesse et vitesse excessive : L'excès de vitesse est le dépassement de la limitation de vitesse autorisée. Si vous roulez à 60 km/h en agglomération, vous réalisez un excès de vitesse parce que la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.

Des radars automatiques sont placés sur les routes, en agglomération et hors agglomération, afin de dissuader les automobilistes et lutter contre les excès de vitesse.

On parle de vitesse excessive quand la vitesse adoptée est inadaptée par rapport à la situation.

Si vous roulez à 45 km/h devant une école à la sortie des classes, où plein d'enfants sont regroupés sur les trottoirs, votre vitesse est complètement inadaptée. A cette vitesse, si un enfant se jette ou tombe sur la voie, vous ne pourrez jamais vous arrêter à temps.

Retenez bien que le fait de rouler à une vitesse excessive est aussi puni par la loi. Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

SERVICES MUNICIPAUX

La mairie sera fermée :

Les mercredis 17, 24 et 31 juillet

Les lundis matin 5, 12 et 19 août

Le vendredi 16 août

L'Agence Postale sera fermée du 05 au 24 août

MARCHÉ

Tous les vendredis place de l'Eglise



COMPTEUR LINKY

Article L341-4 du Code de l'énergie

Délibération n°2022-64 de la Commission de régulation de l'énergie du 24 février 2022 portant projet de décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'Enedis dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA (Linky) pour la période 2022-2024 et modifiant la délibération n°2021-13 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT)

Les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité. L'accès aux compteurs des clients est prévu contractuellement.

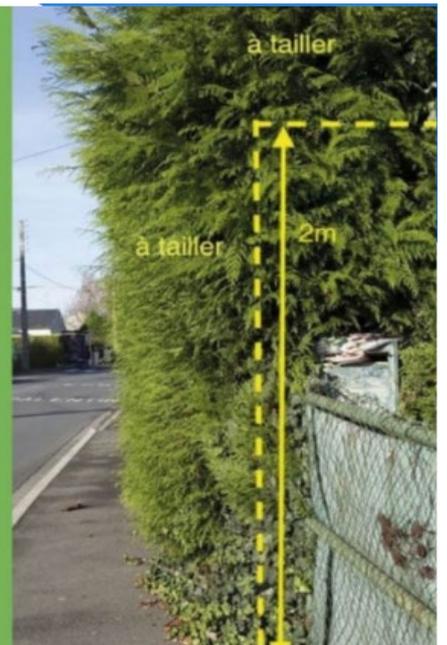
Enedis est tenu d'assurer leur remplacement pour tenir compte des évolutions technologiques et répondre aux enjeux présents et futurs de la transition énergétique. Son installation ne peut donc relever d'un choix personnel dans la mesure où il engage l'intérêt collectif. Ceci d'autant plus que le compteur n'appartient pas au client : il est mis à sa disposition et fait partie intégrante du réseau d'électricité tout comme les lignes électriques et les poteaux. Par conséquent, l'installation de Linky est obligatoire.

Pour les clients qui n'auraient jamais pris les dispositions pour permettre au distributeur ENEDIS d'effectuer l'installation du compteur LINKY.

La CRE a statué sur le fait qu'ils devront supporter financièrement l'ensemble des surcoûts occasionnés par cet état de fait. Dès 2025, ils seront systématiquement facturés par leur fournisseur de frais supplémentaires.

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



Merci de ne pas jeter sur la voie publique
RENTÉE 2024-2025

Les inscriptions en ligne au transport scolaire pour l'année 2024/2025 sont ouvertes jusqu'au 19 juillet 2024.

Attention le le secrétariat du SITS est fermé pour congés du 1er au 12 juillet

HORAIRES TRAVAUX D'EXTÉRIEURS ET JARDINAGE

Par arrêté préfectoral 2011-1-1573, les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, bétonnière, etc...) en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi
- de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi
- de 10h00 à 12h00 le dimanche et jours fériés.

Les infractions à cet arrêté sont relevées par les officiers et agent de police judiciaire.

VOUS SERVIR SANS AC'CROCS...

QUELQUES CONSEILS SIMPLES DE LA PART DE LA POSTE

Connaissez-vous le quotidien du métier de votre facteur et des risques encourus ?

Chaque année, en France, plus de 2000 facteurs sont mordus car tous les chiens peuvent être effrayés ou se montrer imprévisibles lors de la présence du facteur.

Voici quelques conseils simples que vous connaissez peut-être déjà, que la mairie et La Poste vous remercient de suivre afin de permettre à votre facteur d'assurer tous les services en sécurité.

- Assurez-vous que votre chien ne puisse pas s'échapper de votre propriété. Lors du passage du facteur : fermez votre portail ou attachez votre chien.
- Placez votre chien dans une pièce à part, avant d'aller ouvrir la porte lorsque le facteur sonne pour un colis, un recommandé ou une prestation à domicile.
- Si votre chien est en liberté, approchez-vous de votre portail fermé afin que le facteur puisse vous remettre votre courrier ou colis sans prendre de risque.
- Evitez d'aller à la rencontre du facteur avec votre chien tenu en laisse (Il pourrait être stressé à l'approche d'un tiers).
- Placez votre boîte aux lettres afin qu'elle soit accessible de l'extérieur : en entrée de propriété, côté rue, en bordure de voie ouverte à la circulation et hors de portée de votre chien.

Attention : Toute morsure d'une personne par un chien doit faire l'objet des obligations suivantes :

- (Art .L211-14-2 du code rural) Mise sous surveillance sanitaire de l'animal mordeur comprenant 3 visites chez un vétérinaire (dans les premières 24h, puis au 7ème jour et au 15ème jour suivant la morsure) et évaluation comportementale du chien.
- Déclaration à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal mordeur.

Nous vous remercions pour votre vigilance qui permettra au facteur de travailler en toute sécurité.

FEU D'ARTIFICE 12 JUILLET 2024



COMITE DES FETES

Le comité des fêtes de Vasselay organise sa 35ème brocante- vide grenier.

Cette année encore, elle sera organisée autour du centre socioculturel de Vasselay.

Vous y retrouverez la buvette du comité des fêtes, Eddy pour la restauration, From'lu et ses petits fromages de chèvre, le marchand de boudin, la pêche à la ligne, le manège et le château gonflable pour le plaisir des enfants.

Une boisson offerte à chaque exposant.

Vous pouvez aussi, venir nous aider à l'installation, vous serez bien accueilli.

Le tarif est de 2 € le mètre linéaire.

Réservation au 06 13 24 38 72

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 58

OBJET : CONSTRUCTION GIRATOIRE POUR LA ROCADÉ NORD-OUEST DE BOURGES COMMUNE DE VASSELAY



Direction des Routes et de la Mobilité
Service Aménagements Routiers
1, Place Marcel Plaisant
CS n°30322
18023 BOURGES CEDEX



Mairie de VASSELAY
1, Place Louis Ducoux
18110 VASSELAY

Bourges, le 1^{er}/07/2024

COMMUNIQUE

Rocade Nord-Ouest de Bourges

Le Département du Cher aménage un carrefour giratoire à l'intersection de la route départementale n° 58 et de la future rocade de Bourges sur la commune de Vasselay.

Pour réaliser les raccordements de l'ancienne route avec le nouveau carrefour, la route départementale n° 58 va être coupée à la circulation durant 6 semaines à compter du

Lundi 22 juillet 2024

Une seconde coupure de deux jours interviendra courant septembre pour la réalisation de la couche de roulement du carrefour giratoire.

L'accès au hameau de Jou depuis le bourg de Vasselay sera maintenu.

Nous profitons de ce communiqué pour inviter les usagers à respecter les prescriptions en matière de vitesse. En les respectant, ils se protègent et protègent les autres usagers.

**Nous vous invitons à la prudence
et vous remercions de votre compréhension**

Renseignements administratifs et techniques

Maître d'ouvrage : Département du Cher

Maître d'œuvre : Direction des Routes et de la Mobilité
06.31.18.64.13 et/ou 06.32.37.91.93

Suivi des travaux : Service Aménagements Routiers

Intervenant : Entreprise COLAS France

La réalisation des travaux est prévue entre le lundi 22/07/2024 et le vendredi 30/08/2024 pour la première phase.

La seconde phase est programmée sur un ou deux jours lors des semaines 38 ou 39.

La zone de chantier sera barrée à la circulation de jour comme de nuit

Pour les usagers venant d'Asnières-lès-Bourges voulant se rendre à Vasselay :

Côté Asnières-lès-Bourges, la RD58 sera fermée à la circulation au niveau du chemin rural à la sortie de l'agglomération.

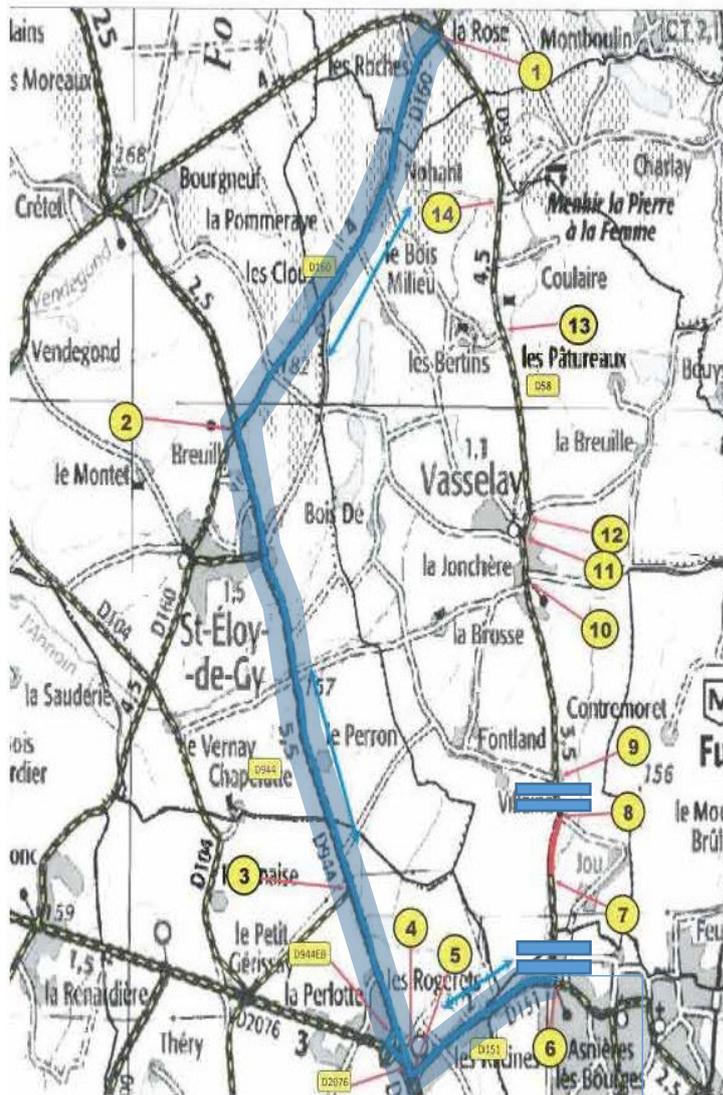
La déviation prendra effet à partir de la RD151 jusqu'au magasin DECATHLON, puis RD944 en direction de Saint-Eloy-de-Gy ; ensuite au lieu-dit « Breully », RD160 en direction de La Rose et enfin revenir sur la RD58 en direction de Vasselay et Asnières-lès-Bourges

Pour les usagers venant de Vasselay voulant se rendre à Asnières les Bourges

La déviation est la même dans l'autre sens.

Plan de déviation

Création d'un giratoire sur la RD58 du PR5+360 au 5+760



Directeur de la publication : Jean-Luc LEGER

Equipe de rédaction : Commission Communication de la Mairie
Impression : Secrétariat de Mairie ; Distribution : Martine GARCIA

Imprimé à 670 exemplaires par nos soins

Pour vos articles à faire paraître dans le Vasselay en Bref, envoyez-les avant le 25 du mois en cours à l'adresse de contact com.vasselay@orange.fr. Informations à retrouver sur le site web, rubrique "contacts utiles"

